



COMMISSION DEPARTEMENTALE DES REGLEMENTS CONTENTIEUX



Réunion du 04 Mai 2023

Procès-verbal N°28

Président de Séance : Jean-Claude CASSÉ

Présents : Christian BURRIEL – Fany GONZALEZ – Christophe MAILLARD – Jacques WARIN

SEANCE RESTREINTE

DOSSIER N°67* MATCH N° 24691350* : U.S AIGNAN 2 / F.C. MIRANDE 2 – Championnat D.2 - Poule A - Journée 15 du 29/04/2023.

Match perdu par forfait

Lecture du courriel reçu le 29-04-2023 à 12h09 du F.C. MIRANDE signalant l'absence de son équipe par manque d'effectifs, pour la rencontre désignée en rubrique.

Par ces motifs

La Commission jugeant en matière réglementaire et en premier ressort, après en avoir délibéré statue :

- **Match perdu par forfait au F.C. MIRANDE 2**
- **Porte le score de 3 buts à 0 en faveur de l'U.S. AIGNAN 2**
- **Transmet à la Commission Départementale de Gestion des Compétitions Seniors**

Amende : 50€ (1^{er} forfait) portés au débit du compte District du F.C. MIRANDE (534353).

La présente décision est susceptible de recours devant la Commission d'Appel du District du Gers dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification et selon les conditions de forme prévues à l'article 190 des règlements généraux de la F.F.F.

Le secrétaire
Jacques WARIN

Le Président de séance
Jean-Claude CASSÉ


